



Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Port-Valais porte à la connaissance du public que M. Helmut Walder, domicilié au Bouveret, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	Parcelle no 21, sise au lieu-dit « Village du Bouveret » Rue du Lac, 1897 Le Bouveret
Enseigne	:	Café-Restaurant « Le Dock Restaurant Sàrl »
Prestations	:	de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place et à emporter et prestations commerciales d'hébergement
Heures d'ouverture estivales	:	de 06h00 à 24h00 – 7/7
Heures d'ouvertures hivernales	:	de 06h00 à 24h00 – 6/7
Début de l'activité	:	dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication.

Port-Valais, le 7 mars 2023

L'Administration communale